

## COMMUNICATION MUNICIPALE N° 479/2005

Séance du Conseil communal du 27 juin 2005

Elections communales du printemps 2006
--

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise en date du 14 avril 2003 a notamment nécessité une importante adaptation de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et, dans une moindre mesure, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Les projets de lois modifiant la LC et la LEDP ont été adoptés par le Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2004 et par le Grand Conseil en date du 3 mai 2005.

Ainsi, en vue des élections communales du printemps 2006, un certain nombre de communes doivent prendre une ou plusieurs décisions, d'ici au 30 septembre 2005, concernant le système électoral (majoritaire ou proportionnel), le nombre des membres du Conseil communal et le nombre des membres de la Municipalité.

Pour notre commune, tant le mode d'élection, le nombre de conseillers communaux que celui de la municipalité correspondent aux nouvelles dispositions légales ; le statut quo étant admis par le bureau de votre Conseil, qui a effectué un sondage auprès des groupes politiques, il n'y a donc pas lieu pour la Municipalité de déposer un préavis.

Lutry, le 30 mai 2005